ARRETE MUNICIPAL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
006-210600292-20260407-0000264223-AR
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 08/04/2026
Retour Préfecture : 08/04/2026

Ville de Cannes

SECURITE PREVENTION

ARRETE N° 26/1971

ARRETE

PORTANT INTERDICTION D'ACCES ET D'UTILISER LES BALCONS DU 2EME, DU 3EME ET DU 4EME ETAGE DE L'IMMEUBLE SITUE AU 4 RUE CHABAUD

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu les articles L.2212-2 et L.2212-4 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le compte-rendu établi le 25 février 2026 par un agent assermenté de la Direction Sécurité Prévention de la Ville de Cannes,

Considérant que le compte rendu de la Direction Sécurité Prévention de la mairie de Cannes fait état de désordres structurels affectant les balcons des appartements du 2ème, du 3ème et du 4ème étage situés 4 rue Chabaud à Cannes qui constituent un risque de trouble à la sécurité des occupants et usagers de la voie publique au regard de leur état,

Considérant que les travaux de réfection doivent être réalisés en l'absence de toute occupation,

Considérant qu'il faut remédier au danger dans l'attente d'une expertise structurelle des balcons,

Considérant en conséquence qu'il y a urgence à interdire l'accès et l'occupation desdits balcons,

ARRETE

Article 1 :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, l'accès aux balcons du 2ème, du 3ème et du 4ème étage de l'immeuble situé au 4 rue Chabaud à Cannes est temporairement interdit dès notification du présent arrêté.

Article 2 :

La mainlevée de l'arrêté pourra être prononcée après la transmission d'une attestation de mise en sécurité et de solidité correspondante et/ou la réalisation des travaux de réfection des balcons effectuée sous le contrôle de tout maître d'œuvre, bureau d'étude technique ou professionnel compétent, ainsi que la constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

Mise en ligne le 09/04/2026
jusqu'au 09/06/2026

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20260407-0000264223-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 08/04/2026
Retour Préfecture : 08/04/2026

Article 3 :

L'accès aux balcons cités à l'article 1 est autorisé aux experts, architectes, bureaux de contrôles et entreprises dûment qualifiés choisis par les propriétaires, en vue de procéder aux études préalables et aux travaux de remise en sécurité du bâtiment, et ce, sous leur propre responsabilité.

Toute autre utilisation ou occupation des lieux est interdite.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jérôme COMBET, gestionnaire du syndic de copropriété JEC IMMO, lequel sera tenu d'en assurer la transmission aux occupants des appartements concernés par les désordres affectant les balcons.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Cannes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse pendant ce délai vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs CS 61039, 06050 NICE Cedex 1, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Celui-ci peut également être saisi par voie électronique sur le portail « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le 07 AVR. 2026

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,
Antoine BABU